



**1ère AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Débit de boissons 2ème catégorie**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
2023-010-DEB**

Je soussigné, Eric LUCAS, Maire de VAIR SUR LOIRE,  
VU l'article 122-27 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la demande du 16 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Monsieur Castel Sébastien, Président, Arscenic, domiciliée à Anetz 18 Impasse de la fontaine, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à Saint-Herblon- Salle Louis Rousseau- Saint-Herblon –

- Du 20 Janvier au 04 février :2023 de 20 h 30 à 1 H aux dates suivantes :  
(20, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 31 janvier et 03, 04 février)

à l'occasion de la représentation théâtrale. A charge pour Monsieur CASTEL Sébastien de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Anetz  
Commune de Vair Sur Loire,  
le 20 janvier 2023  
Le Maire de Vair Sur Loire,  
**Eric LUCAS.**

